



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS - DECISION N ° 7498	1
---	-------	---

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2011340-0005 - Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N ° 11/2011	7
--	-------	---

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Décision - Délégation de signature à Madame Marie- Françoise LARCHER, Contrôleur du Travail	12
---	-------	----



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes
le 12 Juillet 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes**

DELEGATION DE SIGNATURE ET DE
NOMINATION D'ORDONNATEURS
SUPPLEANTS



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7498

**DELEGATION DE SIGNATURE ET DE NOMINATION
D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la délibération du Directoire du Centre Hospitalier de Valenciennes en date du 12 juillet 2011 désignant les chefs de pôle,

DECIDE :

Article 1 : La décision n° 6913 en date du 12 décembre 2005 portant nomination d'ordonnateurs suppléants est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Monsieur Patrick COUPE, Responsable du Pôle 3, est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

6021	Produits Pharmaceutiques	6022	Fournitures produits finis et petit matériel médical et médico-technique
602110	Médicaments radio-pharmaceutiques	602211	Ligatures, sutures
602111	Médicaments anti-infectieux	602220	Dispositifs médicaux non stérile
602112	Médicaments anticoagulants	602221	Dispositifs médicaux chirurgicaux
602113	Médicaments antimitotiques	602231	Aiguilles et seringues
602114	Médicaments liste I	602232	D. M. Abord parentéral
602115	Médicaments liste II	602233	D. M. dialyse
602116	Médicaments hors liste	602234	D.M. abord chirurgical
602117	Médicaments stupéfiants	602235	D. M. abord génito-urinaire
602118	Médicaments usage externe	602236	D. M. abord respiratoire et digestif
602119	M.D.S.	602237	Habillement et drapage opératoire
602120	Médicaments inscrits sur liste	602238	D.M.Protocole VAC
602122	Fournitures G.C.S. TEP	602248	Produits réactifs
602130	Spécialités pharmaceutiques sous ATU	6022610	DMS inscrits sur la liste
602160	Gaz médicaux	6022681	Prothèses orthopédiques
602171	Ether - alcool	6022682	Prothèses vasculaires
602172	Matières premières	6022683	Stimulation cardiaque
602180	Solutés massifs	6022684	Autres prothèses
602181	Solutés pour dialyse A. M. M.	6022685	DM Neuro Chirurgie
602182	Lait maternel	602270	Pansements
602184	Aliments infantiles	602281	Concentré pour dialyse
602185	Nutrition entérale		

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Patrick COUPE, délégation de signature est donnée aux Praticiens Hospitaliers désignés ci-dessous pour les secteurs qui les concernent et aux fins définies à l'article 2 ci-dessus :

Monsieur Julien BOYER, Monsieur Etienne COUSEIN, Mademoiselle Dominique DAUTEL, Madame Christine DUMONT, Madame Carole FONTENOY, Monsieur Yves INGHELS, Mr Benjamin LAGRAULET, Madame Monique LAMBALLAIS et Madame Amélie PRUVOST.

Article 4 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des affaires financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière. En cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 5 : Monsieur COUPE Patrick est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 15.000 € HT effectués sur les comptes correspondant à sa délégation. Le calcul de cette somme s'effectuera par application des règles définies à l'article 27 du Code des marchés. Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offres, par procédure négociée au sens des articles 34 et 35 du Code des marchés, et par dialogue compétitif au sens de l'article 36 du Code des marchés, ainsi que les achats compris entre 15 000 € et 200 000 € HT réalisés selon une procédure adaptée, qui restent de la compétence du directeur.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, ses fonctions seront subdéléguées dans les mêmes conditions que celles déjà définies à l'article 3.

Article 7 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 12 juillet 2011



Philippe JAHAN

Destinataires :

- Trésorier Principal (2 exemplaires)
- Registre (1 exemplaire)
- Dossier (1 exemplaire)
- Intéressés(ées) (10 ex)

Spécimen des signatures

Le Chef de Pôle

Praticien Hospitalier du pôle 3

Docteur Patrick COUPE

Docteur Julien BOYER

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Docteur Etienne COUSEIN

Docteur Dominique DAUTEL

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Docteur Christine DUMONT

Docteur Carole FONTENOY

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Docteur Yves INGHELS

Docteur Benjamin LAGRAULET

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Praticien Hospitalier du Pôle 3

Docteur Monique LAMBALLAIS

Docteur Amélie PRUVOST

Le Directeur Adjoint chargé de la Direction des
Finances et du Système d'Information

L'Attaché d'Administration Hospitalière de la
Direction des Finances et du Système d'Information

Monsieur Jean GUICHETEAU

Monsieur Alain BERTEAUX

L'Adjoint des Cadres de la Direction des Finances
et du Système d'Information

Mademoiselle Gaétane GILLERON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011340-0005

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 06 Décembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE
Projet d'aménagement de l'éco- quartier du
Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N °
11/2011

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE
Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

ARRETE DE CESSIBILITE N° 11/2011

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu la liste des propriétaires établies à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notifications individuelles adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

Vu le courrier du Président de la CAD du 25 novembre 2011 sollicitant le prononcé de la cessibilité d'un immeuble nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que la cessibilité de ce terrain peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le terrain nécessaire à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble, tel que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis;

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de DOUAI,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 6 décembre 2011

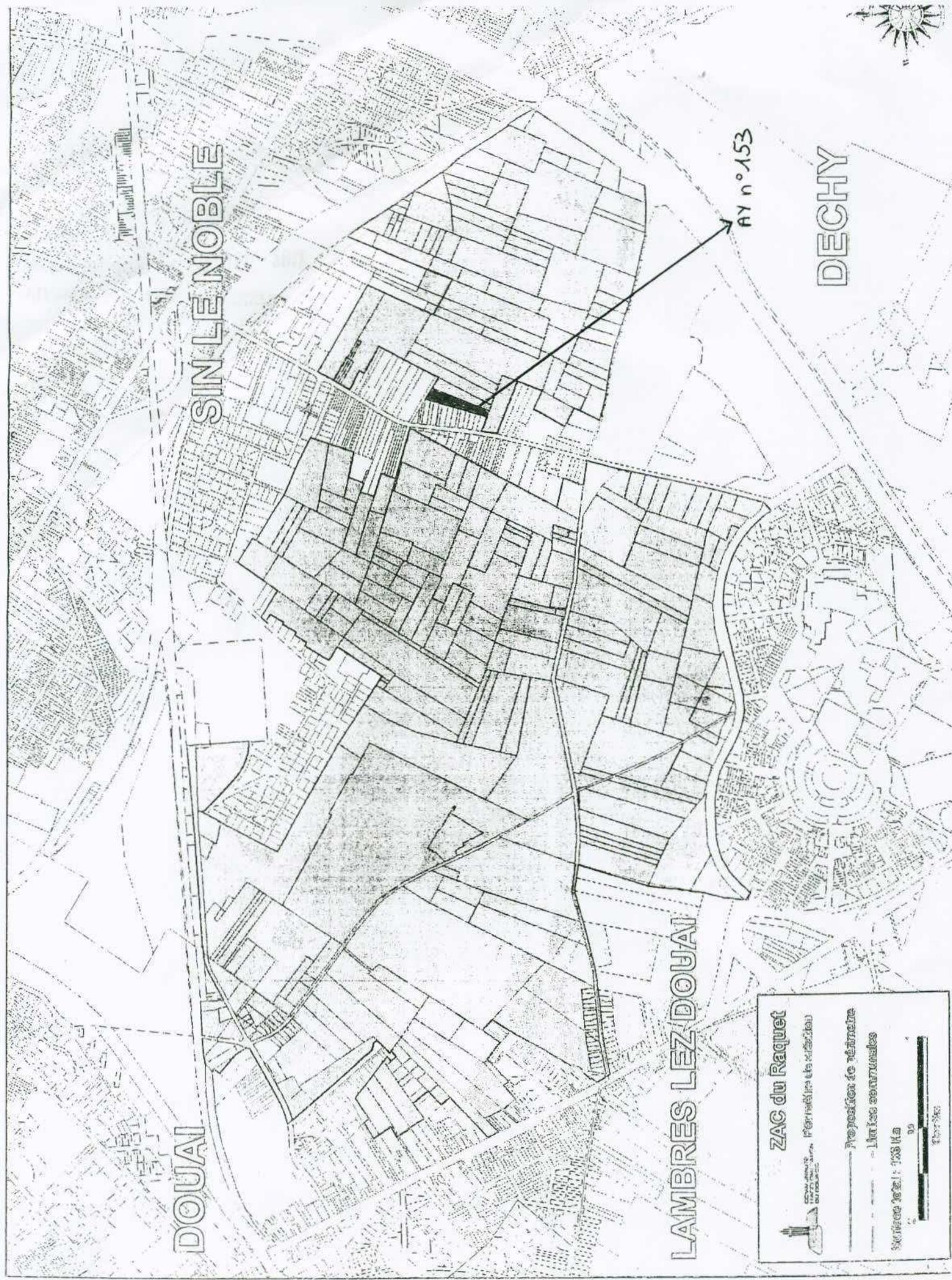
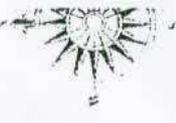


Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Hervé MALHERBE

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				Commune :				
ZAC DU RAQUET		SIN LE NOBLE (59)				EMPRISES				
INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		RELIQUATS		RELIQUATS		
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
216	canton des 20 Dussart	AY 153	Terre	2 920	donation/partage	Né le 29/02/1960 à DECHY (59)	2 920	0		
<p>LEFEBVRE Bruno Cyrille Théodore Exploitant agricole</p> <p>Epoux de BARBIER Pascale <u>Demeurant</u> 37, rue François Ambar 59187 DECHY (Nu propriétaire)</p> <p>LEFEBVRE René Alphonse Antoine Retraité Epoux de TILLIETTE Marie-Louise <u>Demeurant</u> 38, rue François Ambar 59187 DECHY (Usufruitier)</p> <p>TILLIETTE Marie-Louise Claire Augustine Retraitée Epouse de LEFEBVRE René <u>Demeurant</u> 38, rue François Ambar 59187 DECHY (Usufruitière)</p>										
<p>Origine de propriété Acte de donation-partage de Maître Patrice ALLARD, notaire à DOUAI (59) en date du 24/06/2000, publié aux hypothèques de Douai le 01/08/2000, volume 2000P n°4206 avec attestation rectificative du 15/11/2000, publiée aux hypothèques de Douai (59) le 17/11/2000, volume 2000P n°6093 PV de remaniement du cadastre du 25/06/2001, publié aux hypothèques de Douai (59) le 25/06/2001, volume 2001P n°3446</p>										
<p>VU pour être annexé à notre arrêté en date du - 6 DEC. 2011</p> <p>Le Sous-Préfet</p> <p>Hervé MALLHERBE</p>										



SIN-LE-NOBLE

AY n° 153

DECHY

DOUAI

LAMBRES LEZ DOUAI

ZAC du Raquet

Communes de Lambres-lez-Douai, Sin-le-Noble et Dechy

Proposition de répartition
- Mises communales

Surface totale : 103 Ha

0 50 100 M



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Olivier DANIEL, Inspecteur du travail
le 02 Janvier 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Délégation de signature à Madame Marie-
Françoise LARCHER, Contrôleur du Travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Inspection du Travail

Section 41

L'Inspecteur du Travail

à

Le Contrôleur du Travail,

Délégation de signature de l'Inspecteur du Travail

L'Inspecteur du Travail en charge de la 41^{ème} section d'Inspection du Travail de l'Unité Territoriale de Valenciennes chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais soussignée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-1 à R.4731-6,

Vu la décision du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais affectant Monsieur Olivier DANIEL, à la 41^{ème} section d'inspection de l'unité territoriale susmentionnée

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Marie-Françoise LARCHER, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 :

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail de la 41^{ème} section d'Inspection du travail.

Article 3 :

L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valenciennes, le 2 janvier 2012

L'Inspecteur du Travail

Olivier DANIEL

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité territoriale Nord-Valenciennes

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Rue Marc Lefrancq – B.P. 487 – 59321 VALENCIENNES Cedex - Standard : 03 27 09 96 96
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Décision - 31/01/2012

Page 13